

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC160

présenté par

M. Echaniz, Mme Keloua Hachi, Mme Rouaux, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes
et apparentés

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 13.

En l'absence d'étude d'impact, il n'est pas raisonnable d'adopter un tel article qui aurait des répercussions évidentes sur la production indépendante.

Par ailleurs, cet article va à l'encontre des accords interprofessionnels signés avec plusieurs chaînes privées en début d'année, lesquels intègrent les mandats de commercialisation.

Enfin, aucun acteur ne semble demandeur d'une telle modification.